



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 20, 65, 69 et 115 de l'ordre du jour

Développement durable

Questions autochtones

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale**

**Suite donnée aux textes issus
du Sommet du Millénaire**

Lettre datée du 30 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom de la présidence namibienne de l'Union interparlementaire, le texte des documents suivants, adoptés lors de la 123^e Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Genève, le 6 octobre 2010 :

- Déclaration du Président sur les objectifs du Millénaire pour le développement (au titre du point 115 de l'ordre du jour) (voir annexe I)
- Résolution sur l'action immédiate de soutien aux secours internationaux face aux catastrophes naturelles (qui mentionne en particulier les inondations dévastatrices au Pakistan) (au titre des points 20 et 69 de l'ordre du jour) (voir annexe II)
- Déclaration du Chiapas (au titre du point 65 de l'ordre du jour) (voir annexe III)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 65, 69 et 115 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Jerobeam **Shaanika**



**Annexe I à la lettre datée du 30 novembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Namibie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration du Président de l'Assemblée de l'UIP
sur les objectifs du Millénaire pour le développement
que la 123^e Assemblée a fait sienne**

Genève, octobre 2010

Nous, parlementaires, réunis à la 123^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) à Genève en octobre 2010, nous félicitons de la Déclaration intitulée : « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », adoptée à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue en 2010.

L'UIP souscrit à l'opinion largement répandue selon laquelle les avancées vers les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont inégales. Malgré des résultats non négligeables, de nombreuses difficultés demeurent. L'UIP se félicite donc de l'engagement pris par l'ONU et ses États Membres d'accorder l'absolue priorité aux objectifs du Millénaire durant les cinq prochaines années en vue d'en assurer la prompte réalisation.

L'UIP pense, elle aussi, qu'en matière de coopération internationale pour le développement, l'obligation de rendre compte doit être renforcée. Les gouvernements doivent répondre des objectifs du Millénaire dans leur propre pays. Il faut impérativement que les rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire soient présentés et examinés au Parlement, non seulement pour que s'exerce l'obligation de rendre compte mais aussi pour que la réalisation des objectifs devienne un exercice national inclusif. Sans bonne gouvernance, aux niveaux tant national qu'international, les objectifs du Millénaire ne seront pas atteints. Nous prions instamment les parlements de n'épargner aucun effort pour placer les objectifs du Millénaire au premier rang de leurs priorités, de définir des moyens de renforcer encore les activités liées aux objectifs du Millénaire, et de veiller à ce que leurs gouvernements honorent la promesse d'atteindre les objectifs du Millénaire.

L'UIP a travaillé d'arrache-pied à la réalisation des objectifs du Millénaire, plus particulièrement ceux qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, à la santé maternelle et postnatale, au VIH/sida et au développement durable. Elle a en outre entrepris des travaux très utiles dans le domaine du contrôle parlementaire de l'aide au développement. En tant que partenaires clefs de l'initiative mondiale visant à réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015, nous nous engageons à poursuivre notre effort de mobilisation des parlements à l'approche de cette date butoir.

**Annexe II à la lettre datée du 30 novembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Namibie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Action immédiate de soutien aux secours internationaux
face aux catastrophes naturelles, en particulier
pour le Pakistan victime d'inondations**

Résolution adoptée à l'unanimité par la 123^e Assemblée de l'UIP

Genève, le 6 octobre 2010

La 123^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant la résolution sur les séismes en Haïti et au Chili adoptée par la 122^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) (Bangkok, 2010), qui relève que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

Rappelant également la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée par la 112^e Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) qui proposait que les pays coordonnent davantage leurs activités de prévention,

Rappelant en outre les résolutions antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de l'aide humanitaire face aux catastrophes naturelles, en particulier la résolution 64/294 du 19 août 2010, qui exhorte la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais pour l'aider à atténuer les effets dévastateurs des inondations et à répondre aux besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme,

Notant le cadre d'action international qu'offrent la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui sont les principaux résultats de la Conférence mondiale de 2005 sur la prévention des catastrophes,

Notant également les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session au sujet de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires des Nations Unies qui vise à garantir que les fonds aillent là où ils sont le plus nécessaires et que la communauté internationale apporte une réponse rapide et coordonnée aux catastrophes naturelles,

Soulignant l'importance de la coopération interparlementaire internationale dans l'atténuation des catastrophes naturelles, compte tenu du rôle croissant que jouent les organisations interparlementaires régionales et internationales dans les domaines social et humanitaire connexes,

Vivement préoccupée par ce qu'endurent les victimes de catastrophes naturelles – décès, flux de réfugiés, déplacements de populations et dégâts matériels et financiers – et *considérant* que cela devrait stimuler la coopération interparlementaire internationale destinée à alléger les souffrances et à accélérer le relèvement et la reconstruction,

Considérant que plus 2 000 personnes ont perdu la vie dans les inondations du Pakistan, que 2 millions de personnes ont été déplacées et que les dégâts matériels et les pertes qui en résultent pour l'économie sont immenses; *considérant également* que, selon les chiffres des autorités pakistanaises, plus de 20 millions de personnes se retrouvent sans abri, plus de 1,8 million de logements ont été endommagés, que 3 000 personnes ont été blessées, 40 ponts emportés, 2 millions d'hectares de terres cultivées souillées, 1,3 million d'hectares de cultures sur pied détruites, 1,2 million de têtes de bétail noyées, 3,5 millions d'emplois perdus et 1 300 écoles et 5 000 établissements de santé dévastés,

Notant que l'ampleur massive des destructions et des pertes en vies humaines causées par ces inondations sans précédent, elles-mêmes provoquées par des pluies torrentielles dans une région normalement aride, témoigne des effets néfastes des changements climatiques et de la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,

Notant également le nombre et la complexité toujours plus grands des catastrophes humaines et naturelles, dont les effets dépassent les capacités de réaction de nombre des pays concernés, en particulier, leur capacité de fournir des vivres, des médicaments, un toit et des soins de santé aux victimes de catastrophes,

Exprimant sa compassion sincère et sa solidarité aux personnes et aux communautés touchées par des catastrophes, en particulier, à celles du Pakistan victime d'inondations, après les épreuves considérables ainsi que les pertes humaines et matérielles qu'elles ont subies,

Saluant les efforts mis en œuvre par le Gouvernement pakistanais pour atténuer les répercussions de la récente catastrophe sur le quotidien des populations,

1. *Exhorte* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais et à atténuer les effets dévastateurs des inondations par une action rapide, consistant notamment à annuler et/ou en rééchelonner la dette du Pakistan, à faciliter l'accès aux marchés pour relancer l'économie pakistanaise et à investir dans des projets de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme;

2. *En appelle* aux organisations parlementaires régionales et internationales, aux institutions des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales compétentes pour qu'elles redoublent d'efforts et mettent au point des programmes de sensibilisation aux dégâts causés par les inondations au Pakistan et aux risques dont ces inondations sont porteuses, ainsi qu'à la nécessité, pour le Pakistan, de surmonter cette catastrophe;

3. *Souligne* l'importance d'une intervention rapide de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, pour répondre aux besoins des personnes exposées à des aléas naturels pouvant se muer en catastrophes, en particulier des

habitants du Pakistan qui ont subi de lourdes pertes du fait des récentes inondations dévastatrices, et *exhorte* tous ceux qui le peuvent à apporter une aide humanitaire aux victimes de telles catastrophes;

4. *Demande* aux organes compétents des Nations Unies de prendre en compte les besoins recensés par les autorités du Pakistan et *invite* les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, ainsi que les gouvernements à contribuer davantage aux efforts visant à répondre aux besoins de la population dans les zones touchées par les inondations au Pakistan, et *encourage* le Gouvernement pakistanais à poursuivre ses efforts pour adopter les réformes économiques et financières nécessaires à une reconstruction réussie;

5. *Plaide* pour une réponse rapide et suffisante de la communauté internationale sous la forme de contributions au Fonds d'urgence pour le Pakistan créé par l'ONU et d'une augmentation du budget alloué au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, et *appelle* les pays donateurs à abonder ce fonds par des sources fiables et diversifiées;

6. *Exhorte* les parlements à engager leurs gouvernements respectifs à privilégier le respect des engagements internationaux, tels que le Protocole de Kyoto et autres accords portant sur les changements climatiques;

7. *Appelle* les gouvernements à fournir des moyens suffisants et accessibles aux institutions des Nations Unies s'occupant du financement et de l'assistance postcatastrophes et *demande* à l'UIP de soutenir l'action de l'ONU dans ce domaine en mettant au point un programme parlementaire sur l'atténuation des catastrophes naturelles qui inclue la réduction des risques, la prévention et la préparation;

8. *Encourage* les gouvernements à coordonner davantage les activités internationales de secours, de reconstruction et de relance, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes, telles que la sensibilisation, l'éducation et la formation, pour aider les citoyens à comprendre l'intérêt des mesures de réduction des risques de catastrophe;

9. *Demande* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs – grâce à leurs fonctions législative et de contrôle – et l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que toutes les organisations régionales et internationales compétentes, à mettre au point des stratégies de réduction des risques de catastrophes, à faciliter l'échange des technologies utiles, à établir un système d'alerte précoce pour prévoir les catastrophes et à élaborer des dispositifs d'intervention rapide, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophes lancée récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles;

10. *Appelle* à la tenue, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale sur la reconstruction des régions sinistrées du Pakistan, étant entendu qu'une journée des délibérations sera consacrée à une réunion parlementaire organisée par l'UIP, et *demande* au Secrétaire général de l'ONU de prendre les dispositions requises à cette fin;

11. *Prie instamment* toutes les nations, agissant dans le cadre d'une stratégie de gestion des événements imprévus, et compte tenu de la nécessité d'assurer la

sécurité mondiale, de mettre en place un fonds mondial permettant de faire face aux catastrophes et phénomènes imprévus, et *invite instamment* l'Union interparlementaire à instituer un comité chargé de suivre ce dossier important et de promouvoir et superviser la création d'un tel fonds;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'UIP de faire rapport à la 124^e Assemblée sur la mise en œuvre de la présente résolution.

**Annexe III à la lettre datée du 30 novembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Namibie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration du Chiapas adoptée par consensus
par les participants à la Conférence parlementaire
internationale intitulée « Les parlements, les minorités
et les peuples autochtones : participation effective
à la vie politique »**

Tuxtla Gutiérrez, Chiapas (Mexique), le 3 novembre 2010

Nous appelons à un véritable changement. Nous ne pouvons nous résigner à ce que les membres des minorités et des peuples autochtones soient les personnes les plus vulnérables de nos sociétés et à ce qu'ils demeurent exclus de la prise des décisions qui affectent leur vie et l'avenir de nos pays.

Nous affirmons que les minorités et les peuples autochtones ont le droit inaliénable de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de nos nations. Ce droit doit être reflété dans des politiques publiques qui soient attentives au sort, aux besoins et aux aspirations des minorités et des peuples autochtones et qui soient assorties de ressources suffisantes. Cela suppose la participation effective des minorités et des peuples autochtones aux institutions publiques à tous les niveaux et, en particulier, au sein des parlements nationaux et régionaux. Les politiques publiques doivent être soumises aux minorités et aux peuples autochtones pour consultation préalable.

Nous affirmons en outre qu'il incombe aux partis politiques de promouvoir la participation effective des minorités et des peuples autochtones et de traiter de leurs préoccupations dans leurs programmes. Nous invitons instamment les parlements, dans les deux prochaines années, à :

1. Tenir un débat spécial sur la situation des minorités et des peuples autochtones dans leur pays; consacrer la diversité dans la société; et adopter un plan d'action visant à inscrire dans la réalité le droit des minorités et des peuples autochtones à une participation égale et à la non-discrimination;

2. Adopter et appliquer des lois pour mettre fin à la discrimination et permettre la participation effective des minorités et des peuples autochtones à la prise de décisions, y compris au Parlement, tout en veillant à garantir la participation effective de femmes issues des minorités et des peuples autochtones. Et lorsque ces lois sont déjà en vigueur, en évaluer l'efficacité et y apporter des ajustements, si nécessaire;

3. Veiller à ce que le processus législatif soit transparent et à ce que les textes législatifs soient immédiatement accessibles afin que les minorités et les peuples autochtones puissent suivre l'action de leurs représentants et, ce faisant, les tenir comptables de leurs actes et de leurs omissions;

Nous appelons l'Union interparlementaire (UIP) à prendre l'initiative de recueillir des données sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement, en tenant compte des impératifs de confidentialité et en respectant le droit de chacun de choisir son identité. Nous appelons en outre l'Union interparlementaire à suivre l'application de la présente Déclaration, à faciliter la constitution de réseaux entre parlements et à tenir une réunion de suivi dans deux ans pour en dresser le bilan et définir de nouvelles orientations à mettre en œuvre.

Lorsque les parlements élaboreront leurs plans d'action, nous leur recommandons, au minimum, de :

1. Veiller à ce que le droit au consentement éclairé, préalable et libre des minorités et des peuples autochtones soit respecté à tous les stades de l'adoption de mesures législatives et administratives les concernant, et tenir les gouvernements responsables de la mise en œuvre de ces mesures;

2. Exiger des gouvernements que la présentation au Parlement des projets de loi et des textes budgétaires soit systématiquement assortie d'une évaluation de leur impact sur les minorités et les peuples autochtones;

3. Mettre à profit les sessions plénières du Parlement et autres instances parlementaires pour débattre des questions relatives aux minorités/peuples autochtones afin de sensibiliser la société à ces questions et de combattre les préjugés; organiser à l'intention des parlementaires des séances de sensibilisation afin de les familiariser avec les minorités et les peuples autochtones et avec les problèmes qui sont les leurs; veiller à ce que les questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones soient prises en compte dans les travaux parlementaires, en particulier au niveau des commissions;

4. Allouer des moyens suffisants pour engager un dialogue entre les minorités et les peuples autochtones et les institutions publiques; allouer des moyens suffisants aux commissions parlementaires chargées des questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones pour leur permettre de conduire des activités utiles de sensibilisation, notamment organiser des consultations publiques avec les minorités et les peuples autochtones;

5. Familiariser les parlements avec le travail accompli par le système des Nations Unies afin qu'ils soient mieux outillés pour tenir les gouvernements comptables des engagements internationaux qu'ils ont contractés, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; plus particulièrement, encourager la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et la mise en œuvre de la Déclaration de 1992 sur les droits des minorités et de la Déclaration de 2007 sur les droits des peuples autochtones (2007); tenir des débats au Parlement sur les conclusions et recommandations formulées par les organes conventionnels et les mécanismes spéciaux concernant les droits des minorités et des peuples autochtones.